

RÉMUNÉRATION BP EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation,
Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H
sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

Contrat 35H	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	877,47€ (57% SMIC)	1031,41€ (67% SMIC)	1251,53€ (80% SMIC)	1570,21€ (102% SMIC)
2ème année	1031,41€ (67% SMIC)	1185,35€ (77% SMIC)	1251,53€ (80% SMIC)	

Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.

Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- * Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- * Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales
- * **Le Plan de relance de l'apprentissage** : — 18 ans : **5000€** | + 18 ans : **8000€**
pour tous contrats signés entre le 01/07/20 et le 28/02/21
2ème année de contrat : AUE (Aide Unique à l'Embauche) : 2000€ | si 3e année : 1200€

RÉMUNÉRATION BP EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La rémunération est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation.

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H
sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

Contrat 35H	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
sans diplôme Pro	846,68€ (55% SMIC)	1077,59€ (70% SMIC)	1539,42€ (100% SMIC)
avec diplôme Pro	1000,62€ (65% SMIC)	1231,53€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- * Prime tutorale de 1380 € versée par l'OPCO EP au terme du contrat
- * Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- * Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"